

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Convocation envoyée le 28 juin 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....15

Nombre de procurations.....8

Nombre d'absents.....0

Délibération N° 2023_05_12

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Geoffrey PELEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER,

Procurations :

Mireille LAURENS donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Daniel FORTIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Véronique MILLET

Philippe LALANNE donne pouvoir à William LASKIER

Mania LE NIVET donne pouvoir à Marjorie MAUCOUARD

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Objet : Raccordement électrique de l'abribus au réseau d'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/05/23 concernant le **raccordement de l'éclairage abribus**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (**11BU673**) :

Déroutage d'un câble 6² sous fourreaux existant entre le mat aiguille et le bornier de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	192€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	489€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	543€
<hr/> Total	<hr/> 1 224€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet présenté.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL